
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
102 AVENUE DE LA PAIX
DU LUNDI 10 AOÛT AU JEUDI 8 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain au niveau du 102 avenue de la paix à Fresnes. Afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 10 août au jeudi 08 octobre 2026 inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain au niveau du 102 avenue de la Paix à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, au droit du chantier, sur sept places, au niveau du 89 avenue de la Paix, à l'intersection de la rue de Fresnes, pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules de premiers secours.

Article 3 : La circulation se fera, en fonction de l'emprise chantier, par demi-chaussée avec alternat à feux tricolores, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants de 9h00 à 16h30, avec la mise en place de ponds lourds en dehors de ces horaires, afin de rétablir la circulation.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

Article 8 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage(ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 28 juillet 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT